

MISE A JOUR DES INFORMATIONS CADASTRALES  
LETTRE D'INFORMATION

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Jours et heures de réception :  
lundi au vend 8h30/12h00  
et sur RDV 13h30/16h00

CDIF SUD ISERE GRENOBLE  
38-40 Avenue Rhin et Danube

38047 GRENOBLE CEDEX 2

Mél : messagerie sur votre espace particulier:  
www.impots.gouv.fr  
Tél : 04.76.39.39.61  
Affaire suivie par CHRISTELLE FERAUDET

7616-001080-0003  
eco'pli 13 VITROLLES PIC 18.01.21 CI1500  
M ODION JEAN-PIERRE  
20 AVENUE LOUIS BONNET EYMARD  
38700 CORENC

Référence à rappeler dans toute correspondance 045 1910001 PA 001
Réservé à l'Administration Bât:0 Log:0 H1+H2 AH 00085

Le 14/01/2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration de travaux, un permis d'aménager, une déclaration préalable ou obtenu un permis de démolir à l'adresse mentionnée dans le cadre ci-dessous.

Si les travaux ne sont pas terminés, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner cette lettre en indiquant la date à laquelle ils devraient être achevés (ou la date à laquelle le projet a été abandonné). Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer la nature exacte des travaux.

- Si le local créé ou modifié est partiellement affecté à un usage professionnel, veuillez cocher cette case :
- Si le local créé ou modifié est totalement affecté à un usage professionnel, veuillez cocher cette case :

✓ S'ils sont actuellement achevés, vous voudrez bien préciser la date permettant une utilisation effective du bien.

Lieu des travaux	Date d'achèvement prévu	Nature des travaux (construction neuve, extension, travaux supplémentaires, changement de destination, locaux sans fondation, autres travaux) :
302 CHEMIN DES EVEQUAUX	31 mars 2021	VRD
38330 BIVIERS		PA "pur"

Observations : un PA modificatif vient d'être obtenu et sera affiché lundi 25 janvier 2021. Recours classés → 25 mars 2021 -

Je vous informe qu'en application de l'article 1406-I du Code général des Impôts, les travaux affectant les immeubles bâtis (constructions nouvelles, additions de construction, démolitions, etc.) doivent être déclarés à l'administration fiscale.

Cette déclaration doit être souscrite dans les 90 jours de l'achèvement des travaux, par le propriétaire effectif à cette date. La notion d'achèvement des travaux au sens fiscal(1) s'entend de locaux utilisables, c'est à dire, notamment, pour lesquels le gros œuvre, la maçonnerie, la couverture, les fermetures extérieures et les branchements sur les réseaux extérieurs sont terminés.

Les déclarations sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr via le moteur de recherche.

Saisir le code du formulaire : H1 - 6650.

Cette déclaration doit être adressée au service dont les coordonnées figurent ci-dessus. Dans tous les cas (agrandissement ou démolition partielle), il convient de déclarer la totalité de la construction dans son état nouveau. Si vous avez des difficultés pour remplir ces imprimés, je vous invite à prendre contact avec notre service.

Dans le cas d'une déclaration de travaux, et conformément aux articles 1406 et 1729 C du Code général des Impôts, le défaut de déclaration dans le délai précité vous privera de l'exonération temporaire, totale ou partielle, de taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle vous pouvez éventuellement prétendre, et donnera lieu à l'application d'amendes fiscales.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable du secteur,

Mme FRANCOISE DEWULF

(1) Notion différente de celle prévue à l'article R 462-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service, un droit d'accès et un droit de rectification.

Il est précisé que certaines informations relatives à l'achèvement des travaux sont communiquées aux services chargés de l'Équipement et du Logement et aux mairies géographiquement compétents.

